



# Tout savoir sur la création de votre SASU



# Sommaire

- 1 - L'associé unique de la SASU
- 2 - Votre responsabilité en tant qu'associé unique
- 3 - La rédaction des statuts de votre SASU
- 4- Les règles de gestion de votre SASU
- 5- Le régime social de votre SASU
- 6- Le régime fiscal de votre SASU
- 7 - Nos conseils
- 8 - Notre offre en 3 étapes clés



# Introduction

Créer une entreprise est une action complexe.

Quelle que soit votre activité, que vous soyez un artisan, une entreprise de biens et services ou que vous ayez un nouveau concept à lancer, si vous désirez avoir davantage d'indépendance et être votre propre patron, vivre votre passion ou même avoir plus de revenus, ce guide vous sera très utile.

En effet, prendre la décision de lancer son entreprise n'est pas la décision la plus difficile que vous aurez à faire. Vous allez être confronté à de nombreux défis et ces challenges peuvent être un vrai parcours du combattant.

Parce que la création d'une entreprise côtoie de nombreux domaines d'expertise, vous trouverez dans ce guide toutes les explications qui vous seront utiles pour créer votre SASU.

Des informations précieuses comme votre rôle en tant qu'associé unique et les responsabilités qui en découlent, la gestion quotidienne ou encore le régime fiscal et social à adopter vous seront apportées.

Nous espérons que ce guide vous aidera à prendre les meilleures décisions possibles pour votre nouvelle activité. KEOBIZ souhaite vous accompagner et être un acteur majeur dans la réussite de votre projet !



# 1. L'associé unique de la SASU

La SASU, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, est une forme juridique répandue par les créateurs d'entreprise.

En effet, la création de cette forme juridique en 1999, a permis d'éviter la lourdeur qu'implique d'autres formes juridiques, permettant ainsi aux PME ou aux créateurs, de se développer rapidement.

Selon l'INSEE, en 2017, les SASU représentent 37% des créations de sociétés contre 33% en 2016 et 27% en 2015.

La création d'une SASU est possible seulement si votre projet est d'être le seul associé de la société, dans le cas contraire, vous devrez vous orienter vers une SAS.

Pour devenir associé d'une SASU, le personne physique ou morale doit obligatoirement faire un apport au capital de société.

Votre apport au capital vous apportera des actions qui vous permettront un droit de regard sur la vie de l'entreprise. En tant qu'associé unique, vous possédez l'ensemble des actions de la SASU.

Il est à noter que depuis le 1er Janvier 2009, il n'existe plus de montant minimum imposé.

## 2. Votre responsabilité en tant qu'associé unique

En premier lieu, vous devez obligatoirement nommer un Président dans votre SASU.

Le Président de la SASU, assurera la gestion et l'organisation quotidienne de votre société. Celui-ci peut être l'associé unique ou un tiers qui aura été désigné comme mandataire.

Dans la plupart des cas, c'est l'associé unique qui est nommé gérant.

Les statuts doivent comporter une clause dans laquelle sera rédigée l'étendue des pouvoirs du Président de la SASU.

Nous vous conseillons donc d'être particulièrement vigilant vis-à-vis de la rédaction de cette clause.

---

Cas numéro 1 : Vous êtes associé et vous êtes le président de la SASU

En tant que Président de la SASU, vos engagements et vos responsabilités seront déterminés dans les statuts de la société.

Votre position de Président dans la société implique que vous engagez votre responsabilité civile et/ou pénale, dans le cas où des fautes de gestion seraient commises durant l'exercice de vos fonctions.

La faute de gestion ne fait l'objet d'aucune définition précise par la loi. Elle est appréciée par les tribunaux au cas par cas.

Elle est définie par : « Tout acte ou omission d'un dirigeant qui serait contraire à l'intérêt social pourrait constituer une faute de gestion ».

La jurisprudence exige, en effet, que les dirigeants se comportent, dans la gestion des affaires sociales, de manière prudente, diligente et active.

Par exemple, votre responsabilité pourra être engagée en cas de négligence et passivité, pour des actes de gestion qui seraient contraire à l'intérêt social ou pour des infractions et fraudes.

Cas numéro 2 : Vous êtes associé mais vous n'êtes pas le président de la SASU

En tant qu'associé unique de la SASU, votre responsabilité sera limitée au montant de vos apports.

Aussi, le seul risque est que vous perdiez l'investissement au capital social que vous avez effectué, car vous ne pouvez être poursuivi sur votre patrimoine personnel pour des dettes contractées par la société.

Cependant, dans le cas où vous seriez considéré comme le dirigeant « de fait » de votre société, votre patrimoine personnel pourra être engagé en cas de faute de gestion.

# 3. La rédaction des statuts de votre SASU

Les statuts de votre SASU regroupent l'ensemble des droits et obligations juridiques qui lient les associés personnes physiques et morales au sein d'une société et à l'égard des tiers. Ils définissent ainsi ses objectifs et son fonctionnement.

Dans les statuts de votre SASU, vous devrez faire figurer un certain nombre de clauses, indiqué ci-dessous :

## La dénomination sociale de votre SASU : le nom de votre SASU

Etant associé unique, vous êtes libre de nommer votre société avec la dénomination de votre choix, en veillant à ce que ce nom ne soit pas utilisé par une autre société ou personne physique.

Nous vous conseillons d'effectuer au préalable une recherche auprès de l'INPI ([www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)) pour vous en assurer.

## L'adresse du siège social de votre SASU

Vous avez plusieurs possibilités pour le choix de votre siège social. Il peut être basé à votre domicile, dans des bureaux ou dans une société de domiciliation via un contrat de domiciliation.

Lors de votre immatriculation auprès du Greffe, un justificatif vous sera demandé par leurs services.

## L'objet social de votre SASU : les activités de votre SASU

Dans les statuts de votre SASU, l'objet social doit être licite et de nature civile, commerciale ou libérale, il détermine l'étendue des activités que la société peut véritablement exercer.

La formulation de votre activité dans les statuts est très importante, il convient que vous décriviez l'ensemble des activités que vous exercerez dans votre société.

Dans le cas où vous exerceriez une activité réglementée, il convient de vous conformer à l'ensemble des règles encadrant cette activité.

## Le montant du capital social de votre SASU

Depuis le 1er Janvier 2009, le capital social minimum pour une SASU est de 1€, il n'y a pas de somme maximum.

Le capital peut être constitué de 2 types d'apports, l'apport en numéraire et l'apport en nature.

Dans le cas de l'apport en nature, vous devrez ajouter des clauses spécifiques.



## 4. Les règles de gestion de votre SASU

### Comment gérer votre SASU ?

Ici, deux possibilités s'offrent à vous : la prise de décision par le Président et associé unique et la prise de décision par le Président non associé.

#### Cas numéro 1 : Prise de décision par le Président et associé unique

Dans la mesure où vous êtes le Président et associé unique de la SASU, vous êtes seul à prendre les décisions concernant la gestion et l'organisation de votre société.

Vous êtes seul à exercer les pouvoirs et à prendre des décisions lors des différentes assemblées, ordinaires et extraordinaires. Lorsque des décisions sont prises, par exemple, un transfert de siège ou l'approbation des comptes, ces dernières doivent être reportées dans un registre spécial.

Parmi ces décisions à prendre, vous aurez l'affectation du résultat financier avec 3 possibilités qui s'offriront à vous : la mise en réserve, l'augmentation de capital et la distribution en dividendes.

## Cas numéro 2 : Prise de décision par le Président non associé

Lorsque le Président n'est pas l'associé unique, ses pouvoirs de décisions peuvent être limités par l'associé unique.

Ce dernier devra faire figurer les décisions qui nécessiteront son approbation dans les statuts de la SASU.

Qu'il soit associé ou non, le Président sera en charge d'établir les documents sociaux (comptes annuels, rapports de gestion) et les faire approuver par l'associé unique lors d'une assemblée annuelle.

## 5. Le régime social de votre SASU

Le régime social de votre société est en lien avec la forme juridique que vous allez choisir ainsi que de votre position dans celle-ci.

Ainsi, lorsque vous choisissez la SASU, deux régimes sociaux sont possibles :

- Le régime des assimilés salariés (AS)
- Le régime des travailleurs non-salariés (TNS)

La protection sociale englobe les conditions de prises en charge ou non par l'assurance maladie, pour la maternité, par les allocations familiales, pour les invalidités / décès, pour les incapacités ou encore par la retraite.

Il est à noter que le régime des assimilés salariés (AS) offre davantage de garanties que celui du régime des travailleurs non-salariés (TNS).

En effet, si le Président et les associés non dirigeants choisissent le régime des assimilés salariés, cela signifie qu'ils bénéficieront tous d'une protection sociale similaire à celle dont bénéficient les salariés d'une entreprise.

Par exemple, vous serez également affiliés au régime général de la sécurité social, à l'URSSAF. Votre assurance vieillesse en sera d'autant meilleure, comme un salarié en général.

En effet, le régime des travailleurs non-salariés (TNS) n'offre pas les mêmes types de garanties, ce dernier étant moins protecteur pour les personnes qui y sont affiliées.

Ce régime étant celui des travailleurs indépendants, cela signifie que vous ne disposerez pas des mêmes couvertures sociales.

Par exemple, vous ne cotiserez pas aux mêmes organismes de santé, de retraite ou de prévoyance.

Au lieu de dépendre de l'assurance maladie en étant sous le régime AS, vous dépendrez en tant que TNS du régime social des indépendants (RSI).

Le RSI vous permettra tout de même de bénéficier d'une couverture sociale pour la maladie, pour la maternité ou pour la retraite mais dans une moindre mesure qu'avec le régime des assimilés salariés (AS).

Nous vous conseillons alors de souscrire une complémentaire santé afin d'augmenter votre protection sociale.

Aussi, vous pourrez constater que le régime des assimilés salariés (AS) est de ce fait plus coûteux que celui des travailleurs non-salariés (TNS), la protection étant plus importante en AS qu'en TNS.

Il convient également de savoir que si vous vous versez des salaires et que vous êtes sous le régime AS, votre salaire sera également imposé à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie traitement et salaire.

Vous aurez alors la possibilité de réduire votre imposition grâce à vos frais professionnels réels ou grâce à l'abattement de 10 % sur ces frais, selon la solution la plus avantageuse.

A toutes fins utiles, il est nécessaire de savoir que si vous ne vous versez aucune rémunération, la Société ne sera pas dans l'obligation de verser des cotisations sociales.

Toutefois, en adhérant au régime des travailleurs non-salariés (TNS), vous devrez vous acquitter de cette obligation.

Il réside encore une information essentielle à connaître en matière de protection sociale, à savoir l'adhésion à l'assurance chômage.

En effet, quel que soit le choix que vous ferez en termes de régime social, vous ne serez pas automatiquement affilié à l'assurance chômage.

La seule condition pour en bénéficier est de souscrire une assurance spécifique auprès d'un des organismes spécialisés en la matière.

Si vous ne perceviez pas de salaire avant la création de votre entreprise et que vous bénéficiez de l'ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi), vous pourrez continuer à la percevoir et ce, quel que soit votre régime social.

# 6. Le régime fiscal de votre SASU

L'une de vos démarches à effectuer sera également de choisir votre régime fiscal. Vous aurez à réaliser ce choix lors de la déclaration d'existence de votre entreprise ou de votre activité.

Ce choix est important car il fixera notamment la méthode de calcul de votre bénéfice imposable mais également la fréquence des déclarations que vous aurez à faire.

Le choix de votre régime fiscal devra être en adéquation avec le statut juridique pour lequel vous aurez opté, dès le lancement de votre projet.

Voici les 2 choix qui s'offrent à vous en matière fiscale, à savoir : l'Impôt sur les Sociétés (IS) ou l'Impôt sur le revenu (IR).

Cas numéro 1 : Vous choisissez l'impôt sur les sociétés (IS)

Il faut savoir que par défaut, les SASU sont soumis à l'impôt sur les sociétés (IS). L'Impôt sur les Sociétés est prélevé sur les bénéfices qui seront réalisés au cours d'un exercice annuel par votre SASU, dès lors que son siège social se trouve en France.

Ce choix implique que vos bénéfices seront imposés au nom de la Société et non en votre nom personnel et ce, en 3 parties :

- Dans un premier temps, vos bénéfices seront imposés au taux réduit, c'est-à-dire à 15 % jusqu'à 38 120 € de bénéfices,
- Dans un deuxième temps, vos bénéfices seront imposés à 28 % pour les bénéfices compris entre 38 120 € et 500 000 €,
- Dans un troisième temps, vos bénéfices seront imposés à 33 % (ou 1/3) au-delà de 500 000 €.

Toutefois, nous vous informons que l'article 84 de la loi des finances poursuit en 2018 la baisse progressive du taux de l'impôt sur les Sociétés jusqu'à atteindre un taux de 25 % en 2022.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de la baisse progressive de l'IS :

- 31 % au-delà de 500 000 € de bénéfices en 2019,
- 28 % sur l'ensemble des bénéfices en 2020,
- 26,5 % sur l'ensemble des bénéfices en 2021.

Voici un exemple chiffré, avec un bénéfice en 2018 de 550 000 € :

- 15 % pour la tranche jusqu'à 38 120 €, soit 5 718 €
- 28 % pour la tranche de 38 120 € à 500 000 €, soit 129 326 € (ici l'assiette prise en compte est de 461 880 € car à la base des 500 000, nous avons retiré la base de 38 120 € déjà soumise à 15 %)
- 33 % au-delà de 500 000 €, soit 16 500 € (ici l'assiette prise en compte est de 50 000 € car le reste a déjà été soumis aux autres taux susvisés).

Soit un total d'IS de 151 544 € pour un bénéfice de 550 000 € en 2018.

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier des taux réduits concernant les PME, vous devez impérativement remplir 2 conditions, à savoir :

- Votre chiffre d'affaires HT doit être inférieur à 7,63 millions d'euros,
- Votre capital doit avoir été entièrement reversé et il doit être détenu au moins à hauteur de 75 % par des personnes physiques (ou par une Société appliquant ce critère).

## Cas numéro 2 : Vous choisissez l'impôt sur le revenu (IR)

Vous avez le droit de ne pas choisir par défaut le régime de l'Impôt sur les Sociétés.

Si tel est votre choix, vous devez opter pour le régime de l'impôt sur le revenu (IR). Le régime fiscal de l'impôt sur le revenu (IR) implique que le résultat de la SASU est imposé directement à l'associé unique et non à la société.

Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que cette option ne peut être recevable que pendant les 5 premières années d'existence de la SASU, sans possibilité de la renouveler.

Une fois cette option actée, vous aurez tout de même la possibilité de changer



## 7. Nos conseils

Ne restez pas seul dans vos démarches et dans votre projet.

KEOBIZ peut vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous souhaitez et vous accompagner dans la réalisation de toutes vos démarches.

N'hésitez pas à nous appeler au **01 76 41 05 60**  
ou à nous contacter par mail à l'adresse suivante :  
[contact@keobiz.fr](mailto:contact@keobiz.fr)

# 8. Notre offre en 3 étapes clés

Confiez-nous votre création de SASU. Vous serez suivi jusqu'à l'obtention de votre KBIS.

01

Vous remplissez le formulaire de renseignement

02

Vous validez votre dossier qui aura été intégralement réalisé par KEOBIZ

03

Vous recevez votre Kbis et votre activité peut démarrer !

Durant toutes ces étapes, nous répondrons à l'ensemble de vos questions. Notre service des créations d'entreprise vous propose de créer votre entreprise pour 0 € seulement. Notre volonté a été de développer des outils innovants vous permettant de réaliser facilement votre demande.

Votre réussite est notre réussite.